



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28.02.2023

ID : 033-213305550-20230223-DEL2023_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 23 février à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 17 février 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIRES a donné procuration à Mme SALHI
M. ROYER a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
Mme FARGE a donné procuration à Mme RUIZ
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. LORRIOT

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. RECAPET

Délibération n°2023-19 : Vote du Budget primitif annexe équipement culturel La Caravelle – Exercice 2023

Monsieur LORRIOT, Adjoint aux Finances expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance le 26 janvier 2023 et acté par délibération n°2023-05 ;

Vu la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 16 février 2023 ;

Considérant que le Budget primitif annexe équipement culturel La Caravelle pour l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses qui s'établit ainsi :

Section	Mouvements budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	604 910 €	604 910 €
Investissement	715 197 €	715 197 €
TOTAUX	1 320 107 €	1 320 107 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget primitif annexe équipement culturel La Caravelle pour l'exercice 2023, sur chacun des chapitres, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que présenté dans le document budgétaire annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au trésorier principal.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

DAVID RECAPET

Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.